

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 :

Le cabinet de réviseurs d'entreprises émet des notes d'honoraires et états de frais pour les services fournis par ses membres aux clients dans le cadre des dossiers qui lui sont confiés.

Sauf autre accord, les honoraires sont calculés soit sur la base du temps presté par les associés, collaborateurs, employés et mandataires, soit sur base forfaitaire, en fonction des niveaux de compétences et de responsabilité requis.

Les honoraires et frais sont calculés toutes taxes et droits exclus. Le client acquittera la TVA et toutes les autres taxes et droits dont il est légalement redevable.

Article 2 :

Le paiement doit être effectué par le client au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la facture, sauf convention contraire expresse dans la lettre de mission. La date de réception est fixée au jour suivant la date d'émission de la facture.

Article 3 :

En cas de paiement tardif, le client est redevable, à partir de la date d'échéance de la facture, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard équivalent à 10% de la facture.

Article 4 :

Tout défaut de paiement de la part du client donnera le droit au cabinet de réviseurs d'entreprises de réclamer, sans qu'il soit besoin d'envoyer une mise en demeure, une indemnité forfaitaire calculée comme suit :

- jusqu'à 4.000 € : 10 %
- de 4.000 € à 12.500 € : 7,5 %
- de 12.500 € à 25.000 € : 5 %
- de 25.000 € à 50.000 € : 2,5 %
- à partir de 50.000 € : 1,5 %

En dessous de 400 €, un montant forfaitaire de 40 € sera automatiquement réclamé.

Article 5 :

En cas de contestation de tout ou partie d'une facture, le client devra en aviser le cabinet de réviseurs d'entreprises par écrit dans les 30 jours calendrier suivant la réception de la facture. A défaut, le client ne sera pas autorisé à refuser le paiement du montant non contesté de la facture.

Article 6 :

C'est la loi belge qui trouve à s'appliquer dans les relations entre les parties.

En cas de litige, c'est le Tribunal de l'entreprise de Liège - division Liège qui sera exclusivement compétent.

